COMMUNE DE CUISE LA MOTTE

Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 09/10/2026

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant la demande de travaux, pour extension et densification du réseau FTTH dans l'Oise pour le compte du SMOTHD, qui vont être entrepris dans la commune de Cuise la Motte par l'entreprise AXIONE (sous-traitants : CONNEXE-PROFIBRE-DM FUSION-EXELIUM-XENA COM-ANTOCOM-AXIONE 60) à compter 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE :

Article 1 : Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée à 30 km/h, chantier mobile, du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- AXIONE (Oise)
- Centre de Secours d'Attichy (Oise)

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 9 octobre 2026

Le Maire, Renaud BOURGEOIS